

MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2026 A 14H00

Président : Monsieur Florian AZÉMA

Convocation : 03/09/2026

Membres en exercice :

Présents :

Procurations :

Votants :

13
08
02
10

Présents :

M. Florian AZÉMA, Mme Virginie CALLEJON, Mme Pascale DIDELO, Mme VIALA Florence, Mme Florence BRU, Mme Marie-Christine ROQUES, Mme Geneviève AMEN, Mme Pascaline REYNAUD-MATTUTZU

Absente avec procuration :

Mme Geneviève AMEN à Mme Virginie CALLEJON
Mme Catherine FARRENQ à M. Florian AZÉMA

Absents excusés :

Mme Christine SEBBAG, M. Michel HOUX, M. Christian AMIEL

Absent

M. Patrice SALLES

Délibération n° : DEL202655

Finances – Avenant à la Convention avec l'État pour l'attribution de l'Allocation de Logement Temporaire (ALT)

Par convention conclue avec l'Etat (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Tarn - D.D.E.T.S.P.P. 81), le 16 juin 2025, le C.C.A.S. bénéficie de l'Allocation de Logement Temporaire (A.L.T.) pour le logement d'urgence, situé au 12, rue de La Platé.

Par courriel du 9 juillet 2026, la D.D.E.T.S.P.P. 81 propose de conclure, à effet au 1^{er} janvier 2026, un avenant à la convention, au titre de l'exercice 2026. Celui-ci fixe les modalités de cette prestation et le montant prévisionnel annuel de cette aide (3 179,40€) pour le logement sis rue de La Platé.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver l'avenant à la convention susnommée ;
- d'autoriser Monsieur le Président à le signer ;
- d'inscrire la recette à l'article 74718 du budget concerné.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'avenant à la convention conclue entre l'Etat (D.D.E.T.S.P.P.) et le C.C.A.S. relative à l'Allocation de Logement Temporaire pour l'année 2026, telle que définie ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président à le signer ;
- décide d'imputer la recette correspondante à l'article 74718 du budget concerné.

Reçu à la Préfecture
le

16 SEP. 2026

Publié par voie électronique
le

16 SEP. 2026

Le 09/09/2026
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.



Florian AZÉMA

MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2026 A 14H00

Président : Monsieur Florian AZÉMA

Convocation : 03/09/2026

Membres en exercice :

Présents :

Procurations :

Votants :

13

08

02

10

Présents :

M. Florian AZÉMA, Mme Virginie CALLEJON, Mme Pascale DIDELO, Mme VIALA Florence, Mme Florence BRU, Mme Marie-Christine ROQUES, Mme Geneviève AMEN, Mme Pascaline REYNAUD-MATTUTZU

Absente avec procuration :

Mme Geneviève AMEN à Mme Virginie CALLEJON
Mme Catherine FARRENQ à M. Florian AZÉMA

Absents excusés :

Mme Christine SEBBAG, M. Michel HOUX, M. Christian AMIEL

Absent

M. Patrice SALLES

Délibération n° : DEL202656

Personnel – Création d'un Comité Social Territorial Commun et d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail communs au CCAS, à la Ville de Castres et à la Caisse des Écoles – Fixation du nombre de représentants et maintien du paritarisme

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 à L.251-10 relatifs aux Comités Sociaux Territoriaux, ses articles L.252-8 à L.252-10 relatifs aux Formations Spécialisées en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail, et son article L.251-7 relatif à la création d'un Comité Social Territorial commun ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun au Centre Communal d'Action Sociale, à la Ville de Castres et à la Caisse des Écoles afin de garantir une gestion cohérente du dialogue social ;

Considérant que l'effectif global des agents relevant de cette instance, apprécié au 1^{er} janvier 2026, est de 771 agents, dont 433 femmes (56,2 %) et 338 hommes (43,8 %), et que les listes de candidats devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes ;

Considérant que cet effectif justifie l'institution d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail au sein du Comité Social Territorial ;

Considérant que le nombre de représentants du personnel au sein de la Formation Spécialisée est égal à celui fixé pour le Comité Social Territorial ;

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées le 8 juin 2026 sur la création de ces instances, leur composition, le maintien du paritarisme numérique et le recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité ;

Considérant qu'en application de l'article R.252-37 du Code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de déterminer le nombre de représentants de chaque collège et de décider du recueil ou non de l'avis des représentants de la collectivité.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration :

- De créer un Comité Social Territorial commun entre le Centre Communal d'Action Sociale, la Ville de Castres et la Caisse des Écoles, compétent pour l'ensemble des agents de ces collectivités et établissements, et de le rattacher à la Ville de Castres pour son fonctionnement ;

- D'instituer au sein de ce Comité Social Territorial une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail ;
- De fixer à six (6) le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial et à la Formation Spécialisée, ainsi qu'en nombre égal celui des représentants suppléants ;
- De fixer à six (6) le nombre de représentants titulaires de la collectivité au Comité Social Territorial et à la Formation Spécialisée, ainsi qu'en nombre égal celui des représentants suppléants ;
- De décider que l'avis des représentants de la collectivité sera recueilli par le Comité Social Territorial et par la Formation Spécialisée lorsqu'ils seront appelés à émettre un avis.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Crée un Comité Social Territorial commun entre le Centre Communal d'Action Sociale, la Ville de Castres et la Caisse des Écoles, compétent pour l'ensemble des agents de ces collectivités et établissements, et de le rattacher à la Ville de Castres pour son fonctionnement ;
- Institue au sein de ce Comité Social Territorial une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail ;
- Fixe à six (6) le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial et à la Formation Spécialisée, ainsi qu'en nombre égal celui des représentants suppléants ;
- Fixe à six (6) le nombre de représentants titulaires de la collectivité au Comité Social Territorial et à la Formation Spécialisée, ainsi qu'en nombre égal celui des représentants suppléants ;
- Décide que l'avis des représentants de la collectivité sera recueilli par le Comité Social Territorial et par la Formation Spécialisée lorsqu'ils seront appelés à émettre un avis.

Reçu à la Préfecture
le **16 SEP. 2026**
Publié par voie électronique
le **16 SEP. 2026**



Le 09/09/2026
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Florian AZÉMA

MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2026 A 14H00

Président : Monsieur Florian AZÉMA

Convocation : 03/09/2026

Membres en exercice : 13

Présents : 08

Procurations : 02

Votants : 10

Présents :

M. Florian AZÉMA, Mme Virginie CALLEJON, Mme Pascale DIDELON,
Mme VIALA Florence, Mme Florence BRU, Mme Marie-Christine
ROQUES, Mme Geneviève AMEN, Mme Pascaline REYNAUD-
MATTUTZU

Absente avec procuration :

Mme Geneviève AMEN à Mme Virginie CALLEJON
Mme Catherine FARRENQ à M. Florian AZÉMA

Absents excusés :

Mme Christine SEBBAG, M. Michel HOUX, M. Christian AMIEL

Absent

M. Patrice SALLES

Délibération n° : DEL202657

Personnel – Création des Commissions Administratives Paritaires (CAP) communes au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Castres et à la Ville – Détermination du nombre de représentants du Personnel

Les CAP, établies par catégorie statutaire A, B et C, sont les instances de représentation des agents titulaires et stagiaires de la Fonction publique territoriale. Elles ont en charge l'examen de certaines décisions individuelles relatives aux refus de titularisation, licenciements, refus de certains congés, sanctions disciplinaires, etc. ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment ses articles L .261-1 et les articles R.262-1 à R.262-13 relatifs aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux CAP et au Conseil de discipline de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Centre Communal d'Action Sociale en date du 17 juillet 2014 actant la création de CAP communes avec la Ville de Castres ;

Considérant que les effectifs des fonctionnaires relevant de chaque commission administrative paritaire, appréciés au 1^{er} janvier 2026, servant à déterminer le nombre de représentants du personnel titulaire, sont les suivants :

- Catégorie A : 30 femmes et 12 hommes, soit 71,4% de femmes et 28,6% d'hommes,
- Catégorie B : 66 femmes et 38 hommes, soit 63,5% de femmes et 36,5% d'hommes,
- Catégorie C : 183 femmes et 192 hommes, soit 48,8% de femmes et 51,2% d'hommes.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R262-5 du CGFP, le nombre de représentants du personnel est fixé comme suit :

- _ CAP A : 4 représentants,
- _ CAP B : 4 représentants,
- _ CAP C : 5 représentants.

Considérant que les CAP comprennent, en nombre égal, des représentants de la Collectivité. Le mandat des représentants du personnel est de quatre ans.

Considérant que l'information relative aux effectifs du CCAS et de la Ville de Castres concernés par ces élections professionnelles a été communiquée aux organisations syndicales le 8 juin 2026.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration :

- de maintenir des commissions administratives paritaires communes entre le Centre Communal d'Action Sociale de Castres et la Ville de Castres.
- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de chaque CAP de la façon suivante :
 - CAP A : 4 représentants,
 - CAP B : 4 représentants,
 - CAP C : 5 représentants, ainsi qu'un nombre égal de représentants suppléants.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de maintenir des commissions administratives paritaires communes entre le Centre Communal d'Action Sociale de Castres et la Ville de Castres ;
- décide de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de chaque CAP de la façon suivante :
 - CAP A : 4 représentants,
 - CAP B : 4 représentants,
 - CAP C : 5 représentants, ainsi qu'un nombre égal de représentants suppléants.

Reçu à la Préfecture

le **16 SEP. 2026**

Publié par voie électronique

le

16 SEP. 2026



Le 09/09/2026
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Florian AZÉMA

MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2026 A 14H00

Président : Monsieur Florian AZÉMA

Convocation : 03/09/2026

Membres en exercice :

Présents :

Procurations :

Votants :

13

08

02

10

Présents :

M. Florian AZÉMA, Mme Virginie CALLEJON, Mme Pascale DIDELO, Mme VIALA Florence, Mme Florence BRU, Mme Marie-Christine ROQUES, Mme Geneviève AMEN, Mme Pascaline REYNAUD-MATTUTZU

Absente avec procuration :

Mme Geneviève AMEN à Mme Virginie CALLEJON
Mme Catherine FARRENQ à M. Florian AZÉMA

Absents excusés :

Mme Christine SEBBAG, M. Michel HOUX, M. Christian AMIEL

Absent

M. Patrice SALLES

Délibération n° : DEL202658

Personnel – Commission consultative paritaire commune au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Castres et à la Ville de Castres

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.272-1 à 2 et R21 1-327 à 393 relatifs aux commissions consultatives paritaires (CCP) ;

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2022 portant création d'une commission consultative paritaire unique commune au Centre communal d'action sociale de Castres et à la Ville de Castres ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des représentants du personnel auprès de cette instance lors des élections professionnelles du 10 décembre 2026 ;

Considérant que l'information relative aux effectifs du CCAS et de la Ville de Castres concernés par ces élections professionnelles a été communiquée aux organisations syndicales le 8 juin 2026 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants du personnel contractuel est de 242 agents répartis comme suit :

- 145 femmes et 97 hommes, soit 59,9% de femmes et 40,1 % d'hommes ;

Considérant qu'en application de l'article R.272-6 du Code général de la fonction publique, et compte tenu de l'effectif constaté, le nombre de représentants du personnel titulaires est fixé à 4 ;

Considérant que la commission comprend, en nombre égal, des représentants de la Collectivité territoriale. Le mandat des représentants du personnel est de quatre ans ;

Considérant qu'afin de permettre la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de l'instance, la composition est arrêtée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration :

- de maintenir une CCP unique commune au CCAS et à la Ville de Castres ;

- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires à 4 au sein de la CCP unique, ainsi qu'un nombre égal de représentants suppléants.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de maintenir une CCP unique commune au CCAS et à la Ville de Castres ;
- décide de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires à 4 au sein de la CCP unique, ainsi qu'un nombre égal de représentants suppléants.

Reçu à la Préfecture
le 16 SEP. 2026

Publié par voie électronique
le 16 SEP. 2026



Le 09/09/2026
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Florian AZÉMA

MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2026 A 14H00

Président : Monsieur Florian AZÉMA

Convocation : 03/09/2026

Membres en exercice :

Présents :

Procurations :

Votants :

13

08

02

10

Présents :

M. Florian AZÉMA, Mme Virginie CALLEJON, Mme Pascale DIDELO, Mme VIALA Florence, Mme Florence BRU, Mme Marie-Christine ROQUES, Mme Geneviève AMEN, Mme Pascaline REYNAUD-MATTUTZU

Absente avec procuration :

Mme Geneviève AMEN à Mme Virginie CALLEJON
Mme Catherine FARRENQ à M. Florian AZÉMA

Absents excusés :

Mme Christine SEBBAG, M. Michel HOUX, M. Christian AMIEL

Absent

M. Patrice SALLES

Délibération n° : DEL202659

Administration Générale – Convention Conseil Départemental du Tarn / C.C.A.S. – Mise à disposition de salles

Le Conseil Départemental du Tarn sollicite auprès du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), la mise à disposition de locaux à l'Espace de Vie Sociale, afin d'organiser l'atelier « Au cœur des livres ».

Cet atelier est destiné à apporter un soutien à la parentalité et à l'éveil culturel des enfants. Il se déroulera en présence de deux professionnels du service de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) et d'un agent de l'Espace de Vie Sociale un jeudi par mois, de 10h à 11h, avec une participation fixée à 6 familles par séance.

Ce prêt est consenti à titre gracieux pour la période allant du 10 septembre 2026 au 31 décembre 2026.

Ces réunions se dérouleront sous la responsabilité des agents de la P.M.I. qui veilleront notamment à :

- assurer le bon déroulement de ses activités sans perturber celles organisées par l'Espace de Vie Sociale de Lameilhé ;
- veiller à la bonne circulation des usagers au sein du bâtiment.

Ils devront prendre connaissance du règlement intérieur, notamment des dispositions relatives à la sécurité des locaux et à l'usage du matériel mis à disposition et veilleront également au respect des lieux. En cas de dégradations imputables au Département du Tarn, les frais de remise en état seront à sa charge.

Enfin, le Conseil Départemental du Tarn devra fournir au C.C.A.S. une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les activités exercées dans les locaux.

Un projet de convention a été établi sur ces bases et est soumis à l'approbation de l'assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve, dans les conditions exposées ci-dessus, la convention à conclure entre le Conseil Départemental du Tarn et le C.C.A.S. relative à la mise à disposition de locaux à l'Espace de Vie Sociale, pour la période allant du 10 septembre 2026 au 31 décembre 2026 ;

- autorise Monsieur le Président à la signer.

Reçu à la Préfecture
le **16 SEP. 2026**

Publié par voie électronique
le **16 SEP. 2026**



Le 09/09/2026
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Florian AZÉMA